

PRIME DE FIN D'ANNEE : RAPPEL DE LA PROCEDURE DE CALCUL SIMPLIFIEE

Nous vous rappelons que la prime de fin d'année (C.C.T. du 26 mars 2014) est à verser aux travailleurs entre le 1^{er} décembre de l'année de référence et le 31 janvier de l'année suivante.

Changements apportés par la C.C.T. du 26 mars 2014 : 4 nouvelles assimilations dans le calcul de la partie variable de la prime (jours de chômage économique, jours de congé de maternité, jours de congé de paternité et les jours de congé supplémentaires en Région wallonne).

La période de référence pour le calcul de la prime se situe entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre soit **231 jours prestables¹ définis conventionnellement** (= 261 jours ouvrables - 10 jours fériés - 20 jours de vacances annuelles)

Il y a deux parties à la prime de fin d'année :

1. La partie Fixe de la PFA

La partie fixe de la Prime de fin d'année (PFA) est un forfait obtenu via les accords du non marchand 2010-2011. Elle est financée par la région wallonne.

Il s'agit d'un forfait indexable dont le président de la commission paritaire informe du montant chaque année au mois de novembre. Ce forfait est de 100,19 € pour 2013

- Cette partie est toujours due. Elle ne varie pas en fonction de l'absentéisme, du chômage ou des maladies
- Cette partie est calculée au prorata temporis. Tout mois entamé est dû. Par cela on vise les contrats qui commencent en cours de période de référence et ceux qui s'achèvent avant la fin de la période de référence.

Exemple : un travailleur engagé le 23 février 2013. A la fin de l'année, il reçoit pour la partie fixe de la prime l'équivalent de 10 mois/12. **Prime fixe = 100,19€ x 10/12 = 83,49€**

- Cette prime est calculée en fonction du régime de travail du bénéficiaire : si le travailleur a un contrat à temps plein, il recevra la totalité de la prime. Si son contrat est à temps partiel, il recevra une prime proportionnelle à son occupation

Exemple : un travailleur avec un contrat à 4/5 temps recevra : **Prime fixe = 100,19 x 4/5 = 80,15€**

2. La partie Variable de la PFA

Cette prime est calculée en fonction des prestations des travailleurs.

- La prime correspond à un pourcentage de la rémunération due (ou de la rémunération à laquelle le bénéficiaire aurait pu prétendre) pour les jours prestés et assimilés. Pour 2013, le taux de la prime variable est de 4 %.

¹ Année bissextile = 231 jours ; année non bissextile = 230 jours.

- Les jours fériés, les vacances annuelles ainsi que certaines absences ne sont pas inclus dans le calcul de la prime.
- Le montant de la prime de fin d'année est variable mais comporte toujours un socle incompressible en-dessous duquel on ne peut pas descendre. Ce socle incompressible ne peut être inférieur à 1/3 de la prime potentielle de l'intéressé c'est-à-dire que le socle est égal à 1/3 du nombre de jours ouvrables couverts par un contrat de travail.
- Les journées assimilées à des journées de travail pour le calcul de la prime sont :
 - jours de formation professionnelle et syndicale ;
 - jours de mission syndicale ;
 - jours de repos compensatoire (ex. si horaire de 40 heures = 12 jours de repos compensatoire pour l'année complète)
 - jours de petit chômage
 - jours de chômage économique
 - congé de maternité
 - congé de paternité
 - jours de congé supplémentaires en Région wallonne (convention collective de travail sectorielle du 19 décembre 2007²)

EXEMPLES de situations possibles avec un salaire FICTIF : 11€ DE L'HEURE

Horaire à (TEMPS PLEIN) 38h/semaine, 7h36 par jour (les minutes sont à convertir en dixième = 7,60)

Durant la période de référence : 230 jours prestables (différent des jours prestables conventionnels pour l'établissement du socle)

JOURS PRESTABLES POUR LA PERIODE DE REFERENCE				
MOIS	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE VA	NOMBRE DE JOURS PRESTABLES
déc-12	21	-1		20
janv-13	23	-1		22
févr-13	20			20
mars-13	21			21
avr-13	22	-1		21
mai-13	23	-2		21
juin-13	20	-1		19
juil-13	23	-1	-20	2
août-13	22	-1		21
sept-13	21			21
oct-13	23			23
nov-13	21	-2		19
	260	-10	-20	230

² On entend par jours de congé supplémentaires en Région wallonne les 2 jours de congé supplémentaires octroyés après 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et les 3 jours de congé supplémentaires pour les travailleurs de plus de 45 ans.

Exemple I : Prestation d'un temps plein pour un travailleur

JOURS PRESTABLES POUR LA PERIODE DE REFERENCE												
MOIS	SALAIRE	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE VA	NOMBRE DE JOURS PRESTES	HEURES PRESTÉES	POURCENTAGE	TYPE HORAIRE	PRIME MÉRITÉE PAR PÉRIODE	SOCLE	PFA NM	PRIME TOTALE DUE
déc-12	11 €	21	-1		20	7,6	4%	1	66,88 €			
janv-13	11 €	23	-1		22	7,6	4%	1	73,57 €			
févr-13	11 €	20			20	7,6	4%	1	66,88 €			
mars-13	11 €	21			21	7,6	4%	1	70,22 €			
avr-13	11 €	22	-1		21	7,6	4%	1	70,22 €			
mai-13	11 €	23	-2		21	7,6	4%	1	70,22 €			
juin-13	11 €	20	-1		19	7,6	4%	1	63,54 €			
juil-13	11 €	23	-1	-20	2	7,6	4%	1	6,688			
août-13	11 €	22	-1		21	7,6	4%	1	70,22 €			
sept-13	11 €	21			21	7,6	4%	1	70,22 €			
oct-13	11 €	23			23	7,6	4%	1	76,91 €			
nov-13	11 €	21	-2		19	7,6	4%	1	63,54 €			
		260	-10	-20	230				769,12 €	257,49 €	100,19 €	869,31 €

- **Le socle** = $1/3 \times 4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 231 \text{ jours} = 257,49 \text{ €}$
- **La Prime fixe** = **100,19 €**
- **La prime variable** = $4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 230 \text{ jours} = 769,12 \text{ €} (> \text{ au socle})$
- **La prime totale** est de $100,19\text{€} + 769,12\text{€} = 869,31 \text{ €}$

Exemple II : Prestation d'un 4/5 temps pour un travailleur

JOURS PRESTABLES POUR LA PERIODE DE REFERENCE												
MOIS	SALAIRE	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE VA	NOMBRE DE JOURS PRESTES	HEURES PRESTÉES	POURCENTAGE	TYPE HORAIRE	PRIME MÉRITÉE PAR PÉRIODE	SOCLE	PFA NM	PRIME TOTALE DUE
déc-12	11 €	21	-1		20	7,6	4%	0,8	53,50 €			
janv-13	11 €	23	-1		22	7,6	4%	0,8	58,85 €			
févr-13	11 €	20			20	7,6	4%	0,8	53,50 €			
mars-13	11 €	21			21	7,6	4%	0,8	56,18 €			
avr-13	11 €	22	-1		21	7,6	4%	0,8	56,18 €			
mai-13	11 €	23	-2		21	7,6	4%	0,8	56,18 €			
juin-13	11 €	20	-1		19	7,6	4%	0,8	50,83 €			
juil-13	11 €	23	-1	-20	2	7,6	4%	0,8	5,3504			
août-13	11 €	22	-1		21	7,6	4%	0,8	56,18 €			
sept-13	11 €	21			21	7,6	4%	0,8	56,18 €			
oct-13	11 €	23			23	7,6	4%	0,8	61,53 €			
nov-13	11 €	21	-2		19	7,6	4%	0,8	50,83 €			
		260	-10	-20	230				615,30 €	205,99 €	80,15 €	695,45 €

- **Le socle** = $1/3 \times 4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 231 \text{ jours} \times 4/5 = 205,99 \text{ €}$
- **La prime fixe** = $4/5 \times 100,19 \text{ €} = 80,15\text{€}$
- **La prime variable** = $4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 230 \text{ jours} \times 4/5 = 615,30 \text{ €} (> \text{ au socle})$
- **La prime totale** est de $80,15 \text{ €} + 615,30 \text{ €} = 695,45 \text{ €}$

Exemple III : Prestation d'un 3/4 temps pour un travailleur - le travailleur a été malade 10 jours sur l'année

JOURS PRESTABLES POUR LA PERIODE DE REFERENCE													
MOIS	SALAIRE	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE VA	Maladie	NOMBRE DE JOURS PRESTES	HEURES PRESTÉES	POURCENTAGE	TYPE HORAIRE	PRIME MÉRITÉE PAR PÉRIODE	SOCLE	PFA NM	PRIME TOTALE DUE
déc-12	11 €	21	-1			20	7,6	4%	3/4	50,16 €			
janv-13	11 €	23	-1			22	7,6	4%	3/4	55,18 €			
févr-13	11 €	20			-5	15	7,6	4%	3/4	37,62 €			
mars-13	11 €	21				21	7,6	4%	3/4	52,67 €			
avr-13	11 €	22	-1			21	7,6	4%	3/4	52,67 €			
mai-13	11 €	23	-2			21	7,6	4%	3/4	52,67 €			
juin-13	11 €	20	-1			19	7,6	4%	3/4	47,65 €			
juil-13	11 €	23	-1	-20		2	7,6	4%	3/4	5,016			
août-13	11 €	22	-1			21	7,6	4%	3/4	52,67 €			
sept-13	11 €	21				21	7,6	4%	3/4	52,67 €			
oct-13	11 €	23			-5	18	7,6	4%	3/4	45,14 €			
nov-13	11 €	21	-2			19	7,6	4%	3/4	47,65 €			
		260	-10	-20		220				551,76 €	193,12 €	75,14 €	626,90 €

- **Le socle** = $1/3 \times 4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 231 \text{ jours} \times 3/4 = 193,12 \text{ €}$
- **La prime fixe** = $3/4 \times 100,19 \text{ €} = 75,14\text{€}$
- **La prime variable** = $4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 220 \text{ jours} \times 3/4 = 551,76 \text{ €} (> \text{au socle})$
- **La prime totale** est de $75,14 \text{ €} + 551,76 \text{ €} = 626,90 \text{ €}$

Exemple IV : Prestation d'un 4/5 temps pour un travailleur

Le travailleur a été malade les 6 premiers mois de la période de référence, a repris le travail et est de nouveau malade les trois derniers mois de l'année.

JOURS PRESTABLES POUR LA PERIODE DE REFERENCE													
MOIS	SALAIRE	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES	NOMBRE DE JOURS FERIES	NOMBRE DE VA	MALADIE	NOMBRE DE JOURS PRESTES	HEURES PRESTÉES	POURCENTAGE	TYPE HORAIRE	PRIME MÉRITÉE PAR PÉRIODE	SOCLE	PFA NM	PRIME TOTALE DUE
déc-12	11 €	21	-1		-20	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
janv-13	11 €	23	-1		-22	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
févr-13	11 €	20			-20	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
mars-13	11 €	21			-21	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
avr-13	11 €	22	-1		-21	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
mai-13	11 €	23	-2		-21	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
juin-13	11 €	20	-1			19	7,6	4%	4/5	50,83 €			
juil-13	11 €	23	-1	-20		2	7,6	4%	4/5	5,3504			
août-13	11 €	22	-1			21	7,6	4%	4/5	42,80 €			
sept-13	11 €	21			-5	16	7,6	4%	4/5	56,18 €			
oct-13	11 €	23			-23	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
nov-13	11 €	21	-2		-19	0	7,6	4%	4/5	0,00 €			
		260	-10	-20	-172	58				155,16	205,99	80,15	286,14

- **Le socle** = $1/3 \times 4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 231 \text{ jours} \times 4/5 = 205,99 \text{ €}$
- **La prime fixe** = $4/5 \times 100,19 \text{ €} = 80,15\text{€}$

- **La prime variable** = $4\% \times 11\text{€} \times 7,6 \text{ h} \times 58 \text{ jours} = 155,16 \text{ €}$ (<au socle)
Le socle étant supérieur à la prime variable pro-méritée, la partie variable est remplacée par le socle
- **La prime totale** est de $80,15 \text{ €} + 205,99\text{€} = 286,14 \text{ €}$

Quelques cas particuliers

Quelques cas particuliers sont possibles et nous ne pouvons les épingler tous. Toutefois nous reprenons encore deux grandes situations :

Cas particulier n°1 : travailleur en maladie longue durée

Article 6, 1°, paragraphe 3

La partie fixe de la prime de fin d'année est toujours due sauf en cas de licenciement pour faute grave ou de période d'essai non concluante

et

Article 6, 2°, paragraphe 5 de la C.C.T. du 26 mars 2014

Pour la partie variable, seuls les 6 premiers mois d'incapacité consécutifs ouvrent le droit au socle incompressible

- Il est malade pendant toute la période de référence, il a droit au socle 231 jours divisés par 3 = 77 jours + la partie fixe correspondant à son régime de contrat de travail.
- Il est malade 8 mois sur la période de référence et il preste des jours réels ou assimilés, il a droit à ses jours prestés ou assimilés sauf si ce nombre de jours est inférieur à ce qu'il aurait dans le socle. Même situation que pour le point a).
- Il était déjà malade avant la période de référence (soit le 30 novembre 2012), il ne touchera qu'une seule fois son socle, à savoir en 2013 (1/3 de la prime variable potentielle + la partie fixe correspondant à son régime de contrat de travail).

Cas particulier n°2 : travailleur ENTRANT/SORTANT pendant la période de référence

Exemple basé sur un travailleur entrant et sortant pendant la période de référence et travaillant temps plein. Il recevra une prime de fin d'année calculée au prorata des jours prestés ou équivalente au socle calculée au prorata des jours prestables (couverts par le contrat de travail) :

Son contrat de travail commence le 12 septembre 2013 et se termine le 25 novembre 2013

La partie fixe est $3/12 \times 100,19 = 33,40\text{€}$

(Le montant de la prime, dans les tableaux ci-dessous, est arrondi pour l'exemple)

Travailleur à temps plein engagé le 12/09/ 2013 qui quitte l'entreprise le 25/11/2013					
Mois	Jours prestables	Salaire horaire	nombre d'heures par jour	Prime variable	Prime
sept-13	13	11 €	7,6	4%	43 €
oct-13	23	11 €	7,6	4%	77 €
nov-13	12	11 €	7,6	4%	40 €
Total	48				161 €
Socle = 1/3	16	11 €	7,6	4%	54 €

Version définitive du 06.11.2014

Pour obtenir le nombre de jours auxquels se référer pour le calcul du socle, il faut d'abord calculer le nombre de jours prestables, c'est-à-dire couvert par un contrat :

Le socle est donc ici de **48 jours par 3, ce qui fait 16 jours**.

a) **Si la personne a travaillé moins de 16 jours**, elle a droit à un socle qui est égal à 161 € divisé par 3 = 54.

Travailleur à temps plein engagé le 12/09/ 2013 qui quitte l'entreprise le 25/11/2013						
Mois	Jours prestables	Jours prestés	Salaire horaire	nombre d'heures par jour	Prime variable	Prime
sept-13	13	7	11 €	7,6	4%	23 €
oct-13	23	5	11 €	7,6	4%	17 €
nov-13	12	3	11 €	7,6	4%	10 €
Prime variable	48	15				50 €

La prime totale sera donc : prime fixe : 33,40€ + socle : 54€ = 87,40€

b) **Si la personne a travaillé plus de 16 jours**, par exemple 30 jours, elle a droit à une prime équivalente au nombre de jours prestés, comme expliqué ci-dessous :

Travailleur à temps plein engagé le 12/09/ 2013 qui quitte l'entreprise le 25/11/2013						
Mois	Jours prestables	Jours prestés	Salaire horaire	nombre d'heures par jour	Prime variable	Prime
sept-13	13	10	11 €	7,6	4%	33 €
oct-13	23	12	11 €	7,6	4%	40 €
nov-13	12	8	11 €	7,6	4%	27 €
Prime variable	48	30				100 €

La prime totale sera donc : prime fixe : 33,40€ + prime variable : 100€ = 133,40€

Si le travailleur a travaillé dans plusieurs E.T.A. durant la période de référence, chaque E.T.A. fera le calcul ci-dessus pour la période que couvre son contrat dans son E.T.A. (soit prorata, soit socle).